



DOSSIER DE PRESSE

Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, incluant l'économie circulaire :

**La Région Centre-Val de Loire
lance le chantier de la planification
avec l'appui de l'ADEME
de la CCIR Centre-Val de Loire
et de la CRMA Centre-Val de Loire**

Deux Signatures

du CODREC entre l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire,

par

***François BONNEAU**, Président de la Région Centre-Val de Loire,*

*et **Bruno LECHEVIN**, Président national de l'ADEME,*

**et du Protocole d'Accord Cadre Régional
en matière de Développement Durable
entre la Région, l'ADEME,
la CCI Régionale Centre-Val de Loire
et la CRMA Centre-Val de Loire**

par

***François BONNEAU**, Président de la Région Centre-Val de Loire,*

***Bruno LECHEVIN**, Président national de l'ADEME,*

***Benoit FAUCHEUX**, vice-Président délégué à la Transition Energétique et à
l'environnement,*

***Antoine BONNEVILLE**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Régionale Centre Val de Loire,*

*et **Gérard GAUTIER**, 1er vice-Président de la Chambre Régionale de Métiers et de
l'Artisanat.*

LOI NOTRe : Nouvelle compétence régionale en matière de gestion et de prévention des déchets

Ce que dit la Loi :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a donc confié à chaque Région l'obligation d'élaborer en février 2017, un "plan régional de prévention et de gestion des déchets", document unique qui prendra le relais des plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP), d'une part, et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région (adopté en décembre 2009), d'autre part.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre - Val de Loire

Coordination du Plan Régional

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets devra coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en tenant compte :

- des enjeux techniques, économiques, environnementaux et sociétaux dans un contexte d'amélioration croissante et d'harmonisation des processus de collecte et de traitement des déchets,
- d'un contexte normatif et législatif en évolution constante (loi transition énergétique pour la croissance verte,...),
- de l'indispensable concertation que requièrent des activités impliquant des parties prenantes nombreuses (collectivités compétentes, associations, Etat,...).

Les enjeux du Plan

Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire et doit contenir :

- un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- une **prospective** à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une **planification de la prévention et de la gestion des déchets** à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs° ;
- un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**.

Certains déchets doivent faire l'objet d'une **planification spécifique** dans le cadre du plan régional : les biodéchets, ainsi que les déchets du bâtiment et des travaux publics.

Ce plan sera ensuite, après enquête publique, validation par la Commission Consultation et voté par l'assemblée plénière, intégré au **futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**.

Mise en œuvre du Plan incluant l'économie circulaire avec le soutien de l'ADEME :

Après concertation et rencontre avec les services des six conseils départementaux, la Région a lancé en décembre 2015, une étude qui a permis de :

- dresser un état des lieux des documents de planification des déchets ;
- dresser un état des lieux du contexte législatif ;
- proposer des pistes de gouvernance et des scénarii possibles pour l'élaboration du PRPGD.

L'ADEME, partenaire privilégiée de la Région en matière de politique environnementale, accompagnera la Région dans la mise œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire régionale.

4 Objectifs majeurs pour faire de la Région Centre-Val de Loire un territoire exemplaire :

Dans le cadre de ce plan, l'ambition régionale partagée avec l'ADEME sera forte :

« Faire de la région Centre-Val de Loire un territoire à la pointe en termes de prévention des déchets, de recyclage de d'économie circulaire et plus globalement de la transition énergétique ».

Elle s'articulera autour de 4 objectifs majeurs :

1. La transmission du Plan adopté ou du projet de Plan déchets validé par le Conseil régional avant consultation administrative et enquête publique ;
2. L'intégration dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire régionale reprenant les recommandations du guide ADEME – Région de France ;
3. La mise en place et le développement de l'observatoire des déchets couvrant la totalité de la région Centre-Val de Loire afin de suivre la mise en place du plan régional ;
4. La mise en place d'une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire.

Le CODREC : un outil simple et efficace

Ce partenariat sera encadré par un outil simple et efficace : **le contrat d'objectifs pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire (CODREC) sera conclu entre la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME pour 3 ans et doté d'une enveloppe de 450 000 €.**

Protocole d'accord régional entre l'ADEME Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, CRMA Centre-Val de Loire et CCI Régionale Centre-Val de Loire, pour faire de la transition écologique et énergétique une opportunité de développement des entreprises

Les Chambres Consulaires se sont investies depuis plusieurs années pour mobiliser et accompagner les entreprises sur les thématiques du développement durable au travers d'opérations collectives menées avec leurs partenaires institutionnels, organisations professionnelles et réseaux départementaux.

Ce protocole d'accord va permettre notamment :

- De promouvoir les initiatives des entrepreneurs dans le domaine du développement durable
- De favoriser les expérimentations en matière de transition énergétique et environnementale des entreprises
- De renforcer les synergies entre les partenaires
- De diffuser les principes et faire connaître les atouts de l'économie circulaire sur le territoire

Programme d'actions commun :

- le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT),
- les différents volets de l'Economie Circulaire : prévention de la production de déchets et des gaspillages, optimisation des flux de matières des activités économiques, écoconception des produits et services,
- les différents aspects de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables : efficacité énergétique, bâtiments performants intelligents, valorisation de la chaleur fatale et des réseaux de chaleur...

Moyens et outils :

- réunions d'information sur l'ensemble du territoire régional,
- expérimentation et déploiement de nouvelles actions sur de nouveaux sujets, prioritairement sur des territoires Plan Climat Air Energie Territorial, Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte...
- organisation et animation de réunions « développement durable » locales ou sectoriels.